



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)
DES COMMUNAUTÉS DU PAYS DE SAINT-MALO

du vendredi 20 juin 2025 à 9h au mercredi 23 juillet 2025 à 17h

Par arrêté en date du 23 mai 2025, Pierre-Yves MAHIEU, Président du PETR du pays de Saint-Malo, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Communautés du pays de Saint-Malo arrêté le 28 février 2025.

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

La révision du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo est conduite par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Saint-Malo, sous la responsabilité de son Président, Pierre-Yves MAHIEU.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de cette révision du SCoT. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération par le PETR, compétent pour prendre la décision.

Le projet de SCoT arrêté en Comité de Pays le 28 février 2025 fixe les orientations générales du développement du territoire et de l'organisation de l'espace d'ici à 2050. Il définit des principes et des choix d'urbanisation, de développement durable et d'aménagement, en mettant l'environnement au cœur du projet.

La révision du SCOT vise notamment à :

- intégrer les nouvelles dispositions réglementaires,
- adapter le SCoT aux enjeux et orientations actualisés qui fondent son projet de territoire,
- et tenir compte des évolutions du territoire du pays de Saint-Malo.

DATES, DURÉE ET PÉRIMÈTRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du vendredi 20 juin 2025 à 9 h au mercredi 23 juillet 2025 à 17 h, soit pendant une durée de 34 jours.

Le périmètre de l'enquête publique recouvre celui du pays de Saint-Malo, soit 70 communes regroupées dans quatre EPCI : Saint-Malo Agglomération, CC Bretagne Romantique, CC Côte d'Émeraude, CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel.

COMMISSION D'ENQUÊTE

Le Tribunal administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- Présidente : Madame Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU, docteure en médecine vétérinaire et en biologie,
- Membres titulaires :
 - Madame Annick LIVERNEAUX, ingénieure territoriale en retraite
 - Monsieur Jean-Paul HUBY, administrateur général FPT en retraite

DÉCISIONS AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête publique, le PETR pourra apporter des modifications aux documents soumis à l'enquête publique à la condition que ces modifications résultent des avis émis dans le cadre de la consultation des personnes publiques et commissions concernées et dans le cadre de l'enquête publique. Ces modifications ne doivent pas porter atteinte à l'économie générale du document. Le SCoT ainsi modifié sera soumis à l'approbation du Comité de Pays, par délibération.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, LIEUX D'ENQUÊTE ET CONSULTATION DU DOSSIER

Le siège de l'enquête publique est fixé au PETR du pays de Saint-Malo – 23 avenue Anita Conti, 35400 SAINT-MALO.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- en version numérique depuis le registre d'enquête publique dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-pays-de-saint-malo>
- en version numérique sur le site internet du PETR du pays de Saint-Malo, à l'adresse suivante : <https://www.pays-stmalo.fr>,
- sur un poste informatique au siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur support papier, au siège du **PETR du pays de Saint-Malo** et dans chacun des lieux d'enquête cités ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

– **Saint-Malo agglomération** – 6 rue de la Ville Jégu, 35260 CANCALE

– **Communauté de Communes Bretagne Romantique** – 22 rue des Coteaux, 35190 LA CHAPELLE-AUX-FILTZMÉENS

– **Communauté de Communes Côte d'Émeraude** – Cap Émeraude, 1 Esplanade des équipages, 35730 PLEURTUIT

– **Communauté de Communes du pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel** – Synergy 8, Les Rolandières, 17 rue de la Rouelle, 35120 DOL-DE-BRETAGNE

RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC PENDANT L'ENQUÊTE

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- dans les registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, accessibles avec les dossiers d'enquête dans les lieux d'enquête ci-dessus mentionnés,
- dans le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-pays-de-saint-malo>

Les observations du public pourront également être adressées par écrit, pendant la période d'enquête publique, à la Présidente de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique : PETR du pays de Saint-Malo – 23 avenue Anita Conti, 35400 SAINT-MALO ou par voie électronique à l'adresse suivante : **revision-scot-pays-de-saint-malo@mail.registre-numerique.fr**.

En outre, les observations du public pourront être reçues par les Membres de la Commission d'enquête chargés d'assurer les permanences aux lieux, jours et heures mentionnés ci-après.

Les contributions reçues par voie électronique comme celles transmises par voie postale et celles écrites et/ou reçues par les membres de la Commission d'enquête lors des permanences seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé ci-dessus mentionné et consultables en ligne.

LIEUX DE PERMANENCE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête publique représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public dans les lieux, jours et horaires suivants :

Vendredi 20 juin 2025 9h00 - 12h00
PETR du pays de Saint-Malo (siège de l'enquête publique)
23 avenue Anita Conti
35400 SAINT-MALO

Lundi 23 juin 2025 14h00 - 17h00
Saint-Malo Agglomération
6 rue de la Ville Jégu
35260 CANCALE

Mercredi 25 juin 2025 14h00 - 17h00
Communauté de Communes Côte d'Émeraude
Cap Émeraude, 1 Esplanade des équipages, 35730 PLEURTUIT

Mercredi 2 juillet 2025 9h00 - 12h00
Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel
Synergy 8, Les Rolandières, 17 rue de la Rouelle
35120 DOL-DE-BRETAGNE

Mardi 8 juillet 2025 14h00 - 17h00
Communauté de Communes Bretagne Romantique
22 rue des Coteaux 35190 LA CHAPELLE-AUX-FILTZMÉENS

Jeudi 10 juillet 2025 14h00 - 17h00
Saint-Malo Agglomération
6 rue de la Ville Jégu
35260 CANCALE

Mercredi 16 juillet 2025 14h00 - 17h00
Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel
Synergy 8, Les Rolandières, 17 rue de la Rouelle
35120 DOL-DE-BRETAGNE

Jeudi 17 juillet 2025 9h00 - 12h00
Communauté de Communes Bretagne Romantique
22 rue des Coteaux
35190 LA CHAPELLE-AUX-FILTZMÉENS

Vendredi 18 juillet 2025 14h00 - 17h00
Communauté de Communes Côte d'Émeraude
Cap Émeraude, 1 Esplanade des équipages, 35730 PLEURTUIT

Mercredi 23 juillet 2025 14h00 - 17h00
PETR du pays de Saint-Malo (siège de l'enquête publique)
23 avenue Anita Conti
35400 SAINT-MALO

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête publique seront clos et signés par un membre de la Commission d'enquête. Après clôture des registres d'enquête, la Commission d'enquête disposera d'un délai de huit jours pour remettre son procès-verbal de synthèse au PETR du pays de Saint-Malo qui dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La Commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions motivées au PETR et au Tribunal Administratif dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront mis à disposition du public, pendant un an, au siège du PETR du pays de Saint-Malo aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet du PETR du pays de Saint-Malo <https://www.pays-stmalo.fr> ; copie sera adressée au siège de chacun des lieux d'enquête et aux Préfectures d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le projet de SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo comprend un rapport environnemental qui identifie et expose les incidences notables du projet sur l'environnement et la santé. Le projet de SCoT arrêté a fait l'objet d'une consultation de l'autorité environnementale.

Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale sont intégrés au dossier d'enquête publique. Le projet de SCoT arrêté a également fait l'objet d'une consultation auprès des personnes publiques et commissions concernées. Ces avis sont insérés au dossier d'enquête publique et consultables selon les modalités définies ci-dessus.